



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 16/12/2024

PRÉSENTS : D. CLERC, M. CURTENAZ, J.C. GODARD, P. CHAILLOU, E. CASENOVE, P. MESSERLI, Y. LEGER, P. PITHIOUD, A. BERTRAND, C. BORGEAT, P. CASAZZA, N. AUDET.

ABSENTS : B. BARCIA représentée par E. CASENOVE, V. BERTHIER (a rejoint la séance à 20h12), F. BACHMANN représentée par A. BERTRAND

Convocation du 12/12/2024

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 20h45

Secrétaire de séance : Jean Claude GODARD

Auxiliaire : Vanessa BARBIERI

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des Procès Verbaux ;
- Budget Principal :
 - Délibération Modificative n°3 ;
- Budget Principal - Assujettissement à la TVA pour les activités commerciales ;
- Budget Principal - Ouverture anticipée des crédits d'investissements ;
- Budget annexe "Eau" - Ouverture anticipée des crédits d'investissements ;
- Budget CCAS - Conversion d'un budget annexe en budget autonome ;
- Recensement - 2025 - Modalités de rémunération ;
- Participation au financement des contrats et règlement labellisés des agents pour le risque prévoyance ;
- Modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône ;
- Plan d'alignement - Vente de terrain à Mr et Mme DOS SANTOS - Parcelle n° B 2698 ;
- Questions et informations diverses.

Le Maire excuse Françoise BACHMANN et lui adresse de sincères condoléances de la part de l'ensemble du Conseil Municipal.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX :

Le Maire s'excuse pour le retard pris pour la rédaction des procès-verbaux ; la situation devrait s'améliorer en 2025 compte tenu de l'embauche d'une seconde secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N°03 :

DELIBERATION N°2024-040.

Le Maire fait un état des lieux des charges de personnels par service, il explique que les crédits prévus au budget fixés à 349 500 € ne sont pas suffisants car la dépense totale s'élève à 365 641 €.

- **Administratif :** Des heures supplémentaires d'un agent ayant quitté la collectivité ont été régularisées comme évoqué l'année dernière. Un agent d'accueil est venu en doublon avec les deux secrétaires sur la période de décembre. Ces éléments peuvent expliquer le dépassement pour ce service.

- **Technique** : Le dépassement est justifié par les augmentations de salaire et de l'inflation du coût de la vie. En 2024, il y a eu la présence d'un saisonnier pour la période d'avril à octobre contrairement à 2023.
- **Scolaire** : les charges de personnel ont beaucoup augmenté. Il y a eu de nombreux doublons liés à des absences ainsi que des départs d'agents.

Il précise qu'une analyse sera effectuée avec Elisabeth CASENOVE.

Le Maire présente le projet de délibération modificative n°03 pour le budget principal de la collectivité :

Délibération Modificative n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Elisabeth CASENOVE regrette d'être au 15 décembre et de devoir voter en l'urgence une délibération modificative ; le dépassement de crédits par rapport au budget ne la dérange pas, sur le principe, à partir du moment où des explications précises sont fournies au Conseil Municipal. Pour elle, ce n'est pas le cas puisqu'elle n'a pas l'impression d'avoir ces explications.

La collectivité est responsable vis-à-vis des salariés ; s'il ne s'agissait pas de devoir les payer, elle voterait contre.

Elle indique découvrir le poste de dépenses qui est diminué et malgré le fait qu'il n'a pas été utilisé considère que des crédits avaient été prévus à cet effet ; s'ils n'avaient pas été enlevées ou disparues d'une façon qu'elle ne qualifie pas, Le Conseil Municipal aurait disposé d'une réserve de 30 000 euros.

Marcelle CURTENAZ est d'accord pour qu'une analyse des écarts soit réalisée pour le prochain Conseil Municipal.

Philippe CASAZZA dit qu'il est gênant de devoir délibérer alors que l'analyse sera faite ultérieurement, le mode de fonctionnement ne lui paraît pas normal.

Anne BERTRAND précise qu'elle parle en son nom ainsi que pour Françoise BACHMANN qui lui a donné procuration.

Elle rejoint l'avis d'Elisabeth CASENOVE et de Philippe CASAZZA. expliquant que l'année dernière, le Conseil Municipal a été réuni de dernière minute pour voter une délibération similaire pour prendre en charge les salaires, puisqu'il manquait 4 000 euros.

Anne BERTRAND dit que Françoise BACHMANN a alerté plusieurs fois qu'elle n'avait pas accès au salaire, de ce fait le budget a été élaboré approximativement avec une marge de 30 000 euros de crédits supplémentaires.

Elle indique qu'en date du 16 décembre, il est demandé au Conseil Municipal de voter à l'aveugle car il ne dispose pas d'explications ; la commission finance n'a pas été mise au courant et ne s'est pas réunie.

Elle ne vote pas contre en considération de leur responsabilité à l'égard des employés mais ne souhaite pas prendre part à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°03 pour le budget principal.

ADOPTÉ :

A la majorité absolue

Pour : 7 (D. CLERC, M. CURTENAZ, J.C. GODARD, P. CHAILLOU, P. MESSERLI, P. PITHIOUD, C. BORGEAT, N. AUDET)

Contre : 0

Abstention : 7 (E. CASENOVE, Y. LEGER, A. BERTRAND, B. GARCIA représentée par E. CASENOVE,

BUDGET PRINCIPAL – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES :
DELIBERATION N°2024-041.

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les locations commerciales du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Elisabeth CASENOVE ajoute que le Code Général des Impôts prévoit que les activités à caractère industriel et commercial sont taxables à la TVA et qu'à partir du moment où il s'agit d'un régime commun, il n'y a pas à prendre de délibération sur ce sujet.

Elle précise que lorsqu'il s'agit d'une activité privée, la commune n'a pas d'autre choix que d'être assujettie à la TVA si elle souhaite la récupérer sur les travaux.

En ce qui concerne la boulangerie, c'est une activité industrielle et commerciale avec des aménagements spécifiques donc la collectivité est assujettie à la TVA de plein droit au titre du régime de droit commun.

En ce qui concerne la maison des Hameaux, le local au rez-de-chaussée va accueillir une activité commerciale. Pour la location de locaux non aménagés, la collectivité n'est pas obligée d'être assujettie à la TVA et s'agissant d'une activité privée, la collectivité se prive de la récupération de la TVA pour les travaux si elle n'opte pas pour l'assujettissement. Pour récupérer la TVA, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour assujettir à la TVA sur option la location de la Maison des Hameaux.

Le régime de TVA de la Maison des Hameaux est particulier puisque le bâtiment est composé d'une partie publique et d'une partie privée ; il faudra appliquer un prorata en fonction des surfaces et de leurs affectations.

Anne BERTRAND demande sur quel sujet le Conseil Municipal doit-il se prononcer.

Elisabeth CASENOVE répond que le Conseil doit statuer pour opter au régime de TVA pour la maison des Hameaux ; c'est-à-dire affecter de la TVA sur les loyers qui seront versés à la collectivité et en contrepartie pouvoir récupérer la TVA sur l'ensemble des travaux.

Elle fait savoir que pour les commerçants soumis à la TVA, c'est une opération neutre puisque le système de TVA consiste à reverser à l'Etat la différence entre la TVA perçue sur les ventes et la TVA payée pour les coûts de l'entreprise.

La secrétaire de mairie fait savoir que lors d'une discussion avec Mr le Maire et Mr Bouvier, conseiller aux décideurs locaux, il a conseillé, par précaution, de rédiger la délibération afin d'assujettir les deux locaux à la TVA considérant le fait que les aménagements réalisés dans le local de la fruitière ne permettent pas de dire que seul un boulanger peut s'y installer.

Elisabeth CASENOVE dit que Mr BOUVIER lui a écrit la semaine dernière et lui a bien confirmé que les travaux entrepris par la collectivité pour la boulangerie rentrait dans le cadre du régime de droit commun. Elle précise qu'avoir rappelé le conseiller au décideur locaux alors qu'elle avait traité le sujet avec lui la dérange.

Le Maire précise que Mr Bouvier a été rappelé pour avoir des précisions pour le cimetière et que la discussion a dévié sur ce sujet. Il précise que le discours de Mr BOUVIER est le suivant puisque l'aménagement du local n'est pas unique et exclusif pour l'installation d'une boulangerie ; le local pourrait être affecté à une autre activité.

Elisabeth répond que les aménagements tels qu'ils sont conçus à l'intérieur sont spécifiques aux demandes du boulanger.

Patrick CHAILLOU n'est pas d'accord puisque l'aménagement n'est pas spécifique et que la collectivité n'apporte pas de matériel nécessaire à l'activité d'une boulangerie.

Philippe MESSERLI demande si intégrer les deux locaux dans la délibération peut poser un problème quelconque.

Elisabeth CASENOVE répond que de toute façon la collectivité est obligée de délibérer pour la maison des Hameaux, cela ne devrait donc pas poser de problème.

Marcelle CURTENAZ propose d'intégrer les deux locaux par sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et entendu cet exposé,

Décide :

- D'ENTÉRINER l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les locations commerciales ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS :

DELIBERATION N°2024-042.

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Le montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 1 373 427,80 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 343 356,95 €, soit 25 % de 1 373 427,80 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre		Compte	Crédit ouvert au BP 2023	Proposition ouverture de crédit – 25 %
20	Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'étude	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL – Chapitre 20			30 000,00 €	7 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs	1 027,80 €	256,95 €
		21351 – Installation générale des constructions – Bâtiments publics	62 400,00 €	15 600,00 €
		2152 – Installations de voirie	300 000,00 €	75 000,00 €
		21534 – Réseaux d'électrification	100 000,00 €	25 000,00 €
		2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL – Chapitre 21			473 427,80 €	118 356,95 €
23	Immobilisation en cours	2313 – Constructions (en cours)	770 000,00 €	192 500,00 €
		2318 – Autres immobilisations corporelles (en cours)	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL – Chapitre 23			870 000,00 €	217 500,00 €
TOTAL			1 373 427,80 €	343 356,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 343 356,95€

tels que répartis ci-dessus, soit le quart de 1 373 427,80 € correspondant aux crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- De PRÉCISER que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

BUDGET ANNEXE "EAU" - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS :

DELIBERATION N°2024-043.

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 285 000,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 71 250,00 €, soit 25 % de 285 000,00 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre		Compte	Crédit ouvert au BP 2023	Proposition ouverture de crédit - 25 %
20	Immobilisations incorporelles	201 - Frais d'établissement	20 000,00 €	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherches de développement et frais d'insertion	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL - Chapitre 20			35 000,00 €	8 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	2158 - Installations, matériel et outillage techniques - Autres	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL - Chapitre 21			150 000,00 €	37 500,00 €
23	Immobilisation en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL - Chapitre 23			100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL			285 000,00 €	71 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 71 250,00€ tels que répartis ci-dessus, soit le quart de 285 000,00 € correspondant aux crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- De PRÉCISER que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

BUDGET CCAS - CONVERSION D'UN BUDGET ANNEXE EN BUDGET PRINCIPAL AUTONOME :

DELIBERATION N°2024-044.

Le Maire expose que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Rumilly a récemment indiqué que les CCAS sans budget annexe, et dont les recettes annuelles de fonctionnement dépassent le seuil de 30 489,90 €, doivent être gérés en autonomie financière.

C'est pourquoi le budget actuel du CCAS, qui est une annexe du budget de la commune, doit être transformé pour être doté d'une autonomie financière et ainsi d'une trésorerie distincte de celle du budget communal.

Cette transformation aura lieu au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De MAINTENIR le budget CCAS,
- De VALIDER la création d'un budget CCAS doté d'une autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De DIRE que les opérations comptables correspondantes auront lieu au moment de l'ouverture de la gestion 2025.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

RECENSEMENT - 2025 - MODALITES DE REMUNERATION :

DELIBERATION N°2024-045.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n°2024-032 du 26 septembre 2024 fixant le nombre d'agent recenseur à deux personnes,

CONSIDERANT le recrutement à venir des agents recenseurs pour effectuer la mission au cours de l'année 2025.

Mr le Maire propose de fixer un montant forfaitaire de 1 000 euros par agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

Décide :

- De FIXER la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 1 000 euros au titre de l'année 2025.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELISES DES AGENTS POUR LE RISQUE "PREVOYANCE" :

DELIBERATION N°2024-046.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

CONSIDERANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étendue attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial (CST), la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque « prévoyance ».

Le montant mensuel de la participation minimale est fixé à 7 € par agent.

Le Maire indique que la participation employeur pour la complémentaire sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

La question se pose de savoir si la complémentaire santé actuellement prise en charge par la collectivité sera considérée comme un avantage acquis pour les agents qui en bénéficient.

Elisabeth CASENOVE dit qu'il faut réfléchir à l'ensemble du contrat et faire le point avec la compagnie d'assurance pour voir ce qu'elle propose par rapport au contrat actuel.

La secrétaire indique que le contrat de complémentaire santé a été souscrit avant que la loi impose la participation de l'employeur, l'application de la loi devrait mettre fin à ce contrat. Il faudra néanmoins interroger le Centre De Gestion (CDG74) afin de savoir si le bénéfice d'une complémentaire santé antérieure à la loi doit être considéré comme un avantage acquis. Elle fait savoir que le CDG 74 propose des contrats groupés pour la prévoyance ainsi que pour la mutuelle santé.

L'assemblée délibérante, après en avoir discuté,

Décide :

- D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque « Prévoyance » ;
- De FIXER le montant de la participation à hauteur de 7€ mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

MODIFICATION N°5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE ; DELIBERATION N°2024-047.

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

VU la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle,

Le Maire explique qu'il s'agit d'ajouter la compétence abattoir à la modification des statuts n°5.

Elisabeth CASENOVE s'interroge sur la construction de l'abattoir et plus particulièrement sur le fait de devoir participer annuellement au déficit en cas de difficulté.

Le Maire répond favorablement et précise qu'en cas de déficit de fonctionnement, celui-ci sera pris en charge à 80 % par les EPCI.

Elisabeth CASENOVE soulève la question de l'abattoir de Bellegarde qui risque de perdre de l'activité et d'être mis en difficulté.

Marcelle CURTENAZ fait savoir qu'elle doute que l'abattoir de Saint-Pierre-en-Faucigny fasse de la concurrence à celui de Bellegarde.

Le Maire indique avoir fait des recherches concernant l'abattoir de Bellegarde, un client situé à Challonge lui donne 40% de son volume, il aura donc plutôt tendance à continuer d'aller à Bellegarde. L'aspect écologique peut aussi être évoqué puisque le bétail sera transporté à des kilomètres.

Il fait savoir qu'au niveau de l'intercommunalité des débats ont eu lieu et affirme qu'il est normal de s'interroger sur le déficit qu'il pourrait y avoir, sur le financement avec participation financière des EPCI en fonction du nombre d'habitants car se sont effectivement des questions essentielles.

Il rappelle cependant que le débat ne concerne pas la construction de l'abattoir adopté par le département et validé par toutes ou parties des EPCI ; le débat actuel concerne la modification des statuts de l'intercommunalité Usse et Rhône.

Philippe CASAZZA demande la position de l'intercommunalité à ce sujet.

Le Maire indique que la CCUR est favorable au projet avec l'avantage géographique d'avoir l'abattoir de Bellegarde à proximité.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'ÉMETTRE un avis défavorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, pour l'ajout de la compétence abattoir, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- De NOTIFIER la présente délibération à la CC Usse et Rhône ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

REJETE :

A la majorité absolue

Pour : 3 (D. CLERC, M. CURTENAZ, J.C. GODARD)

Contre : 10 (P. CHAILLOU, E. CASENOVE, Y. LEGER, P. PITHIoud, A. BERTRAND, B. GARCIA représentée par E. CASENOVE, C. BORGEAT, P. CASAZZA, N. AUDET, F. BACHMANN représentée par A. BERTRAND)

Abstention : 1 (P. MESSERLI)

PLAN D'ALIGNEMENT - VENTE DE TERRAIN A MR ET MME DOS SANTOS - PARCELLE N°B 2698 ; DELIBERATION N°2024-048.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite vendre la parcelle B 2698 d'une superficie de 29m² à Mr et Mme DOS SANTOS Alberto pour faire suite au plan d'alignement général que la commune a mis en œuvre.

Il précise qu'un devis avait été signé avec la SAFACT courant 2021 afin d'accompagner la commune dans cette démarche afin de finaliser le dossier.

Il propose de vendre ce terrain au prix forfaitaire de 1 €.

Il précise que ce terrain dépend actuellement du domaine public de la commune et que ce terrain n'est plus, dans les faits, affecté à l'usage direct du public et qu'il est nécessaire, avant la vente, de déclasser ce terrain du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé.

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Décide :

- De CONSTATER la désaffectation des fait de la parcelle B 2698 ;
- De PRONONCER le déclassement de ladite parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- D' AUTORISER Mr le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement ;
- De VENDRE la parcelle B 2698 au prix forfaitaire de 1€ ;
- De PASSER l'acte authentique en forme administrative ;
- De DIRE que les frais et accessoires de cette vente, en ce compris les droits de mutation seront à la charge de la commune ;
- De DONNER pouvoir à Mr le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- De PRÉCISER que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé :

- Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que :
 - La commune a reçu l'information, ce jour, que le prix des repas de la MFR augmentera au 1er janvier de 5,20 euros à 5,25 euros.
- Patrick CHAILLOU informe l'assemblée de l'avancement des chantiers en cours :
 - Maison des Hameaux : La réception des travaux devait avoir lieu en fin de semaine 51 et sera reportée au mois de janvier car le menuisier a oublié de commander les portes.
Pour la salle des associations; des plans ont été établis par l'entreprise MESSIER prévoyant l'installation de placards avec une petite cuisine.
Philippe CASAZZA fait savoir qu'il a eu des échos concernant l'inquiétude d'associations et signale qu'il serait utile de prendre contact ou de rencontrer les associations pour connaître leurs besoins car il risque d'y avoir des déceptions car le volume disponible est bien moindre par rapport à ce qui existait avant. Il lui semble important de savoir comment les choses vont s'articuler pour distinguer les besoins de stockage, le fonctionnement et l'équipement de la salle pour la tenue de réunion dans de bonnes conditions. Le Maire rejoint l'avis de Philippe et indique qu'il faudra réfléchir à d'autres solutions.
 - Boulangerie : L'étude de sol intérieur pour mesurer la résistance nécessaire à l'installation du four est en cours, les sondages ont été réalisés. Une partie du rapport est arrivée; il est préconisé un radier un plus important que ce qui était prévu initialement ou des micropieux. Reste à attendre le retour de l'ingénieur béton qui doit donner ses préconisations dès réception du rapport complet.

Les travaux devraient reprendre au cours du mois de janvier.

- Jean-Claude GODARD informe les élus de travaux en cours :
 - Voirie – Rue des Vignes et Rue du Fay : Il reste les trottoirs à faire. Les travaux ne sont pas terminés et sont à l'arrêt, ils reprendront en début d'année.
- Elisabeth CASENOVE représentant Bénédicte GARCIA fait part de son souhait d'évoquer la gazette.

Bénédicte a peu de temps disponible pour le moment ; elle n'a pas pu y travailler.

Elisabeth indique que même si les élus lui font suivre des articles, Bénédicte ne voit pas comment elle peut élaborer et faire la mise en page seule. Elle aurait besoin d'une aide bénévole ou même d'une personne rémunérée.

Le Maire reconnaît que la collectivité a été habituée à avoir une belle gazette, il en profite pour dire que le travail effectué par Philippe CASAZZA était vraiment très bon et le remercie. Il indique avoir conscience que l'élaboration de la gazette demande un travail et un investissement important notamment car elle était très complète, très bien illustrée et très bien mise en page. Il n'y a pas d'obligation de rédiger une gazette mais il admet que la collectivité était partie sur une très bonne dynamique ; pour cette année cela semble compliqué.
- Anne BERTRAND demande si les travaux de voirie d'Essertoux sont aussi prévus pour 2025 comme pour les travaux en cours pour la rue des vignes et la rue du Fay.

Jean Claude confirme que les travaux seront réalisés au printemps 2025.
- Anne BERTRAND fait part de la demande de Françoise BACHMANN concernant la facture d'eau de Mr MEGARD, elle souhaite savoir si elle a été faite.

Le Maire répond qu'elle n'a pas été faite.
- Anne BERTRAND fait savoir que Françoise BACHMANN souhaite connaître la répartition des compétences entre les employés du secrétariat suite à l'arrivée de la secrétaire administrative.

Le Maire indique que ce n'est pas encore fait.
- Nicole AUDET souhaite revenir sur octobre rose, cette année le chèque reversé à la ligue contre le cancer a été remis au comité de l'Ain ; l'approche est différente de la Haute Savoie. Reçus dans leurs locaux avec une remise de chèque officielle, ils ont pu avoir des informations sur l'utilisation des fonds ce qui rend l'action plus sympathique et donne de bonnes raisons de continuer. Les bénéfices ont été bons et même meilleurs que l'année précédente.

Elle souligne la dynamique d'octobre rose qui a obtenu le soutien de toutes les associations et de bénévoles de toute la commune qui se sont manifestés d'une façon ou d'une autre. La réussite de la manifestation est liée au temps, cette année encore, ils ont eu beaucoup de chance.

Elle remercie la collectivité pour son soutien.
- Marcelle CURTENAZ fait savoir :
 - Service scolaire : Suite au départ de l'agent périscolaire au 30 novembre, un agent avait été recruté jusqu'à fin décembre ; son contrat a été reconduit jusqu'à fin août.
 - Illuminations : L'installation des nouvelles illuminations a pu être faite in extremis compte tenu du délai de livraison.

Elle signale à Jean-Claude que l'illumination située au Bois d'Arlod ne fonctionne pas correctement, elle ne s'éclaire pas tous les soirs..

Jean Claude en prend note, il va faire le point avec le responsable du service technique pour voir s'il peut regarder et sinon il contactera Citéos.
 - CCAS : Distribution des colis le mercredi 18 décembre.

Mr le Maire souhaite une bonne année 2025 et présente par avance ses vœux à l'assemblée.

Il indique que l'année 2024 a été compliquée, il espère et souhaite que l'année 2025 sera meilleure.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt la séance à 20h45.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Jean-Claude GODARD



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE,
Didier CLERC



